

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 06 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le douze juin à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alleré s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : 28 mai 2014

Présents : Mmes Sandrine ZERCHER, Marion BOURSIER, Aya KOFFI, Marie-Noëlle PILLON, Marie-Odile ROUX.

Mrs Jean-François CRETET, Patrick RENAULT, Jean BOURIT-PETIT, Yves BERTAUX, Frédéric LE ROCH, Steve CHAIGNON,

Absents excusés : Mme Régine LACHEVRE, Mrs Jérôme PEINTRE (Pouvoir à Aya KOFFI) Sylvain AUGERAUD (Pouvoir à Marie-Odile ROUX), Thomas MADRANGE

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 11

Votants 13

Mme Marion BOURSIER est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 026 - Première décision modificative au budget 2014
- 027 - Choix de l'établissement bancaire pour la ligne de crédit
- 028 - Vote des taux des taxes 2014
- 029 - Révision des tarifs de location de la Salle des Fêtes
- 030 - Taxe de pâturage
- 031 - Délibération Inventaire des zones humides
- 032 - Délibération Avenant à la convention relative à l'installation d'autorisation et d'actes relatifs à l'occupation des sols
- 033 - Proposition des membres pour la CCID
- 034 - Installation d'un lampadaire Chemin des amoureux,
- 035 - Choix du feu d'artifice
- 036 - Validation du bulletin municipal
- 037 - Achat des tickets piscines
- 038 - Modification des statuts du SIVOS
- 039 - Projet de fusion des régions - rattachement Charente-Maritime /Aquitaine
- 040 - Subvention Voirie 2014
- Questions Diverses

Approbation du dernier Compte-rendu :

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 avril 2014 est adopté par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Première décision modificative au budget 2014

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'entre le moment de l'édition du compte de gestion et celui du compte administratif se sont effectués des mouvements de prise en charge de titre et/ou mandat aussi il convient par une décision modificative au budget 2014 d'uniformiser les excédents reportés.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
673	5 729	002	+ 978.27
022	- 4 750.73		
	978.27		978.27

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21534 - 040	79.28	001	- 772.96
21561	- 772.96	13258 - 040	79.28
	693.68		693.68

Après examen de cette proposition le Conseil municipal, accepte la décision modificative au BP 2014 par 13 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention.

Le vote de cette décision modificative est l'occasion pour Jean-François CRETET de signaler l'achat récent, prévu au BP 2014, par la Collectivité d'un camion benne. Il note que c'est une très bonne occasion qui dote nos agents d'un très bon véhicule utilitaire - Dans l'attente de la réalisation d'ateliers Municipaux, Monsieur NOIRAUD prête gracieusement son hangar pour le stationnement du camion.

Choix de l'établissement bancaire pour la ligne de crédit

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire, considérant la nécessité d'augmenter l'ouverture de crédit existante, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Poitou-Charentes (ci-après la « Caisse d'épargne », et l'examen des propositions concurrentes, le conseil Municipal par un vote à l'unanimité a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, **LA COMMUNE DU GUE D'ALLERE** d'augmenter l'ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **60.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

LA COMMUNE DU GUE D'ALLERE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **60.000 Euros**
- Durée : **8 mois**
- Taux fixe **2.8 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Mensuelle
- Commission d'engagement :	100 Euros
- Commission de gestion :	Néant
- Commission de mouvement :	Néant
- Commission de non-utilisation :	Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

LA COMMUNE DU GUE D'ALLERE autorise à l'unanimité, le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

LA COMMUNE DU GUE D'ALLERE autorise le Maire, à l'unanimité, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Vote des taux des taxes 2014 (annule et remplace la délibération du 22/04/2014)
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2014.

Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2014, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 206 479 euros, ce qui implique une hausse des taux des taxes d'habitation et foncière sur les propriétés bâties ou non bâties de 1 % par rapport à l'exercice 2013.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2014 :

Taxes	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	12.23 %	12.35 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.31 %	16.47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57.60 %	58.17 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention,

- Accepte l'augmentation de 1 % et indique que le produit fiscal attendu pour l'année 2014 est donc de 206 479 euros.

Révision des tarifs de location de la Salle des Fêtes

Monsieur Patrick RENAULT fait part des conclusions du travail de la Commission Bâtiment. Aux regards des travaux effectués au cours de l'année 2013, il apparaît pertinent d'augmenter les tarifs de location de la Salle des Fêtes.

Il est proposé de modifier le coût de la location comme suit :

- 190 € au lieu de 150 € pour les habitants hors commune
- 150 € au lieu de 110 € pour les habitants de la commune

Il est proposé aussi d'augmenter le cautionnement pour le ménage à 80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, accepte toutes ces nouvelles propositions.

Des élus lancent alors l'idée de mettre à disposition la salle des associations contre un don au bénéfice de la Commune. Cette idée mériterait toutefois d'être formalisée.

Taxe de pâturage

Monsieur le maire propose de revoir le montant de la taxe nette de pacage.

Il précise qu'actuellement les droits de pâturage, compte tenu de la prime MAE (mesure agri-environnementale territorialisée), s'élève à 226 € par hectare et par an, et 35 € de Taxe Communale de pâturage.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, qu'à compter de l'année 2014

- la taxe nette sur la part communale de pâturage s'élèvera à 64 € par hectare plus 226 € par hectare de droit de pâturage ;
- la totalité de la prime MAE sera reversée aux éleveurs dès réception de celle-ci sur le compte de la Commune ;
- un premier acompte sera demandé aux éleveurs au mois d'octobre de l'année en cours correspondant à la taxe de pâturage part communale (64€/hectare) et d'une partie des MAE (10€/hectare) ;
- le solde des MAE sera demandé aux éleveurs au mois de mars de l'année suivante.
- La commune souhaite s'engager à appliquer ces mesures jusqu'en 2018 (MAE) avec éventuellement une remise en cause s'il y a évolution des MAE et DPU.

Délibération Inventaire des zones humides

« Délégation de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'inventaire des zones humides au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis »

Vu l'objectif 4G du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin visant à « Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin) »,

Vu l'obligation pour l'ensemble des communes concernées de mener, un inventaire des zones humides se conformant aux modalités prévues par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin,

CONSIDERANT que le nombre de communes concernées par la démarche d'inventaire est très important (259 communes) et que leur hiérarchisation sur la base de critères spécifiques a été nécessaire pour prioriser l'intervention du chargé de mission de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) pour la réalisation des inventaires,

CONSIDERANT que le Comité Syndical du Pays d'Aunis du 20 juin 2013 propose de mutualiser la démarche d'inventaire à l'échelle de 25 communes volontaires du Pays d'Aunis définies comme secondaires ou non prioritaires et qui, de ce fait, ne peuvent pas bénéficier de l'accompagnement du chargé de mission de l'IIBSN,

CONSIDERANT que parmi ces 25 communes volontaires pour réaliser l'inventaire des zones humides de leur territoire en 2013, 21 ont confirmé leur engagement auprès du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis pour la réalisation de cet inventaire communal,

CONSIDERANT que la commune du Gué d'Alléré fait partie de ces 21 communes,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis a obtenu des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Régional Poitou-Charentes pour un montant total de 75 168 €. Le coût de réalisation de 21 inventaires communaux des zones humides est évalué à 119 820,90 € HT, soit 143 785,08€ TTC (TVA 20%).

CONSIDERANT que si la commune du Gué d'Alléré s'engage seule dans la réalisation de l'inventaire, elle ne pourra bénéficier de ces subventions,

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'inventaire communal des zones humides au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis. Dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée, le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis s'engage avec le concours d'un bureau d'études spécialisé, à assurer le lancement, le suivi et l'exécution du marché. A ce titre, le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis effectuera le règlement de toutes les dépenses liées à l'opération. Néanmoins, la commune procédera au remboursement de sa quote part. Toutes les modalités financières et d'organisation sont précisées dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- de déléguer au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis la maîtrise d'ouvrage de réalisation de l'inventaire des zones humide de l'ensemble du territoire communal,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

<p align="center">Délibération Avenant à la convention relative à l'installation d'autorisation et d'actes relatifs à l'occupation des sols</p>
--

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention en cours relative à l'instruction d'autorisations et d'actes relatifs à l'occupation du Sol entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Commune du Gué.

Suite aux dernières élections municipales et au changement des assemblées délibérantes, la convention doit être renouvelée et peut être adaptée aux besoins de la collectivité.

Dans le but de tenir au mieux les délais d'instruction et de permettre la bonne continuation de la délégation d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, le maire demande au conseil s'il agrée les termes de l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité,

- Accepte les termes de l'avenant° 1 portant modification de la convention pour l'instruction d'autorisation set actes relatifs à l'occupation du sol.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

<p align="center">Proposition des membres pour la CCID</p>

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) dans chaque commune. Cette commission, comprend le Maire et sept commissaires titulaires et sept commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être Français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les sept commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc établir une liste de noms de commissaires titulaires et autant de commissaires suppléants.

Rôle de la C.C.I.D.

Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (rôle consultatif)
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir enregistré les demandes de chacun, Monsieur le Maire propose d'arrêter la liste suivante qui sera soumise au préfet pour désigner les personnes :

Commissaires proposés :

HEBERT Didier - 20 rue du marais - Rioux
JARON Jean-Pierre - 17 rue de l'Aunis
KROL Jean - 10 rue du Chaudron
MOULIN Daniel - 1 chemin de la gare
PAPAIX Alain - 1 rue de Mille Ecus
BERTAUX Yves - 25 rue des Fours
BOURIT Jean- 4 rue des 4 Vents
BRETON Philippe - 6 rue des noisettes
CHARDON Pierre _ 12 rue des Rivières de Mille Ecus
LECIGNE Michèle - 11 rue du chaudron
GERVAIS Franck - 19 rue du Moulin David
PLISSON Marcel - 10 rue de mille Ecus
POUPIN Jean-Louis - 11 chemin de l'Abbaye
SAUSSEAU Paul - 16 rue de la Gâtine
GILLET Bruno - Rue des fours
COÏC Abel - 12 rue des Noisettes
LACHEVRE Christian - 2 de la Procession
THIBAUT Gilles - 1 rue des Rivières de Mille Ecus
BOUHIER Peggy - Rue des Fours

Extérieurs :

COUDRIN Jean-Marie - 6 rue quartier Levrault - 17290 Forges
LAMOUREUX Hervé - 4 Impasse du Jaud - 17540 Bouhet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte la proposition de liste ci-avant présentée
- charge Monsieur le Maire de la soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Installation d'un lampadaire Chemin des Amoureux,

Considérant le passage du réseau électrique Chemin des Amoureux et suite à la demande d'un riverain, le maire propose l'installation lampadaire à cet endroit.

Le devis du SDEER se monte à 2 791.52 € dont 1 395.76 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le devis du SDEER
- choisi le remboursement échelonné sur 5 ans
- autorise que les travaux soient transmis à l'entreprise CITEOS
- autorise le Maire à signer les documents afférents au dossier.

Choix du feu d'artifice

En prévision de la Fête du lingot, Monsieur Patrick RENAULT fait part aux conseillers des propositions qu'il a reçues des artificiers, Fillon et Planète Artifice.

Après examen il apparaît que la proposition de Planète Artifice pour un montant de 1350 € TTC semble représenter le meilleur rapport qualité/prix.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Planète Artifices pour le « scénario n° 5 » à 1350 € TTC.

Validation du bulletin municipal

Madame Sandrine ZERCHER fait part au Conseil des travaux de la Commission Communication. En collaboration avec Monsieur Didier LEBRUN de l'Agence Altitude'n'Co de 2 bulletins 4 pages et 2 feuilles d'infos recto/verso sortiront par an.

Madame Sandrine ZERCHER précise que l'Agence Altitude'n'Co a décidé d'offrir le prochain logo de la commune. Aussi considérant que cette agence propose un service de qualité et de conseil ; antérieurement toute satisfaction ayant été apportées à la rédaction en toute neutralité.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, accepte,

- de collaborer avec l'agence altitude 'n'Co pour la réalisation des documents d'information diffusés par la Mairie.
- L'intitulé de « Á l'heure du Gué » pour le bulletin Municipal
- La réalisation d'un nouveau logo pour la Commune

Achat des tickets piscines

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de tickets gratuits pour la piscine de Courçon, comme les années passées.

La commune de Courçon met à disposition des communes intéressées des carnets de 200 tickets au prix de 97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'informer les familles de la distribution de ces tickets au moyen d'un coupon-réponse d'inscription,
- D'attribuer un maximum de 5 tickets par enfant âgé de plus de 3 ans et de moins de 18 ans.

Par délibération du 14 MAI 2014 le Président du SIVOS, monsieur Bernard BESSON, a procédé à la modification des statuts comme suit,

Article 1^{er} : Constitution du Syndicat

Par application des dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales, articles L 5212-1 à L 5212-34 relatifs aux syndicats de communes et les articles L 5211-1 à L 5211-27-2 inclus relatifs aux Etablissements publics de coopération intercommunale, il est créé entre les communes d'Anais, Benon, Ferrières et le Gué D'Alléré, un syndicat dont l'objet est défini à l'article 3 ci-après.

Article 2 : Dénomination - durée - siège

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat à Vocation Scolaire entre les Communes d'Anais, Benon, Ferrières et le Gué d'Alléré. Il est créé pour une durée illimitée. Son siège est établi Rue du Château Musset 17170 BENON.

Article 3 : Objet et buts du Syndicat - Définition des compétences exercées.

Le Syndicat a pour but le regroupement pédagogique des écoles élémentaires et maternelles, la gestion des cantines scolaires, des fournitures scolaires, des livres, la gestion des garderies périscolaires, l'entretien et l'aménagement des bâtiments scolaire et de toute gestion d'ordre scolaire entre les 4 communes.

Article 4 : Administration

Le Comité Syndical est composé des membres élus par les Conseils Municipaux des quatre Communes, Anais, Benon, Ferrières et le Gué d'Alléré, chaque commune étant représentée par deux délégués.

Les quatre communes désignent, par ailleurs, chacune un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

La durée du mandat de chaque délégué titulaire ou suppléant suit le sort du Conseil Municipal qui l'a désigné, conformément à l'article L 5211-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

En cas de défection de l'un des membres, la désignation du remplaçant est faite dans le délai d'un mois par le Conseil Municipal ayant désigné le membre défaillant.

La participation communale des collectivités adhérentes pour frais d'Administration du Syndicat sera fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Fonctionnement

Les conditions d'élection des délégués titulaires et suppléants, la comptabilité, la périodicité des réunions, la validité des délibérations du Comité et en règle générale, l'administration du Syndicat sont soumises aux dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat procède, parmi les membres du Comité à l'élection d'un bureau, composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un secrétaire. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif du comité syndical.

Le Comité se réunit chaque année, au moins une fois par trimestre. Le Président est obligé de convoquer le Comité soit sur demande motivée du Préfet, soit à la demande du tiers au moins des membres du Comité.

Article 6 : Attribution des membres du bureau

Le Président préside les réunions du comité et du bureau. Il dirige les débats et travaux de réunions et fixe l'ordre du jour. Il assure l'exécution des décisions, il représente le syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile, il peut se faire représenter par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés.

Les Vice-présidents secondent le Président et le remplacent en cas d'absence ou d'empêchement conformément aux délégations consenties par arrêté du Président. Les convocations sont faites par le Président.

La rédaction des procès-verbaux est effectuée par le secrétaire de séance nommé au début de chaque réunion. Le secrétaire assure la correspondance et la tenue des registres. Il agit sur les ordres du Président.

Les fonctions du Trésorier du Syndicat sont exercées par Monsieur le Trésorier de Courçon.

Article 7 : Le Budget

Un budget établi chaque année pourvoit aux dépenses du syndicat. Les recettes comprenant notamment : la contribution des communes, le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat, des versements des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange des services rendus à titre de fonds de concours, les subventions de l'Etat, du Département, des taxes, des redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Article 8 : Participation communale

Les communes adhérentes au syndicat s'engagent à payer chaque année, au SIVOS une participation communale pour les frais engagés pour le regroupement pédagogique des écoles élémentaires et maternelles, des fournitures scolaires, des livres, des cantines scolaires, des garderies et toutes autres dépenses afférentes au bon fonctionnement. La participation communale est calculée pour chaque commune en fonction du nombre d'enfant scolarisé au SIVOS et est révisable annuellement (au 1er janvier).

Lecture faite et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- prend acte de la présente modification des statuts du SIVOS et valide ses nouveaux statuts
- autorise le maire à la signer

Projet de fusion des régions - rattachement Charente-Maritime /Aquitaine

Considérant l'annonce du Président de la République et du Premier Ministre visant à mettre en œuvre très rapidement un redécoupage des régions.

Considérant les déclarations relayées par la presse, du Conseil régional Poitou-Charentes qui privilégie une fusion avec les Régions Centre et Limousin.

En intégrant le postulat du respect de l'intégrité de l'actuel territoire régional qui entraînerait ainsi l'adhésion forcée de la Charente-Maritime dans ce schéma.

Après avoir pris connaissance de la lettre du Président du Conseil Général en date du 3 juin 2014, et en accord avec les arguments développés.

Le Conseil municipal au terme du vote explicité ci-après, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- apporte son appui à la démarche entreprise pour aboutir à l'intégration du territoire charentais-maritime dans une nouvelle région Aquitaine-Poitou-Charentes.

Subvention Voirie 2014

Le Maire annonce que par courrier du 26 mai 2014, Monsieur Michel Doublet vice président au Conseil Général de la Charente-Maritime du Pôle Aménagement durable et mobilité de la Direction des infrastructures, fait part à la Commune de son éligibilité au titre du programme 2014 de l'aide à l'Amélioration de la Voirie Communale.

Cette aide est calculée au taux de 25 % d'un montant maximum de 25600 € HT de travaux et dans la limite d'une enveloppe cantonale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de présenter son programme d'Amélioration de la voirie communale avant le 23 juin 2014 afin de solliciter l'aide du Conseil Général de la Charente-Maritime pour 15 000 euros de travaux.

Questions Diverses

Fauche tardive :

M. Jean BOURIT-PETIT fait part au conseil municipal des remarques formulées par certains habitants concernant l'entretien de certains des espaces verts de la commune où l'herbe leur semble haute.

Patrick RENAULT explique que pour l'obtention d'un second papillon dans le cadre de la charte "Terre Saine" des fauches tardives doivent être pratiquées pour les espaces verts où aucun usage n'est observé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De pratiquer, la fauche tardive à proximité du dépôt de verres et de papier ainsi que derrière l'église.
- D'effectuer une tonte en bordure des ronds points à l'entrée de la commune tout en laissant des zones de fauches tardives
- D'informer les habitants de cette pratique par le biais du prochain bulletin municipal.

La séance est levée à 22 heures.